

L'an deux Mil dix-neuf, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 13.06.2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse et GESLIN Doriane ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENTS & EXCUSES : Mmes BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie. Mrs LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

DONNE POUVOIR A : Mme BARRACHIN Anne-Marie donne pouvoir à DONZEL-PICHOT Maryse.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

I. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 DEL-2019-26

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

II. DELIBERATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES SUR ETE 2019 DEL-2019-27

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- *Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,*
- *Bénéficiant d'une rémunération attachée à la mission sur états d'heures mensuels,*
- *Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.*

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :

- 1- **Mission : arrosage des fleurs estivales**, du 01 juillet 2019 au 31 août 2019, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.03 € (smic en vigueur au 1^{er} janvier 2019) pour le nombre d'heures effectuées.
- 2- **Mission : relève des compteurs d'eau** sur toute la commune, du 01 juillet 2019 au 31 août 2019, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.03 € (smic en vigueur au 1^{er} janvier 2019) pour le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

III. DELIBERATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE FRAIS DE REPRESENTATION SUR JUSTIFICATIFS – REMBOURSEMENT ET FIXATION D’UN MONTANT PLAFOND
DEL-2019-28

Compte-tenu que Monsieur le maire engage et avance tout au long de l’année des frais personnels pour le compte de la collectivité ;

Au vu de l’article L.2123-19 du CGCT qui prévoit par délibération du Conseil Municipal, l’instauration des frais de représentation pour le Maire ;

Afin de permettre le remboursement des sommes avancées par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide d’allouer à Monsieur le Maire, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite d’un plafond. Les remboursements seront opérés au vu des factures justificatives.

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses pour la collectivité dans le cadre de ses frais de représentation ; **DECIDE** d’allouer à Monsieur le Maire des frais de représentation sur présentation de justificatifs (factures) ; **FIXE** le plafond à 3 000 € par an ; **PRECISE** que le compte budgétaire associé à ces frais de représentation est le 6536 (excluant toutes les dépenses d’investissement et les dépenses sans rapport avec son activité).

IV. RECOMPOSITION DE L’ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT)
DEL-2019-29

Vu la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 ;

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article R5211-1 du CGCT ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, “Commune de SALBRIS” ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 05 mars 2015 ;

Vu la décision du Conseil d’État n°410338 du 15 novembre 2017 ;

Il est exposé que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie Préfet a rappelé dans une circulaire du 11 avril dernier, que conformément aux articles L5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en vue des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, la détermination du nombre de sièges et leur répartition dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent être reconsidérées, même si une recombposition a été opérée depuis le dernier renouvellement de 2014, ce qui est effectivement le cas pour la CCVT et dont la Commune de LA BALME DE THUY est membre.

A cet effet, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres doit être pris avant le 31 octobre 2019 et les Communes ont jusqu’au 31 août pour délibérer à ce sujet, si elles souhaitent conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

En ce qui concerne la CCVT, l’accord actuel ne peut être conservé en raison d’évolutions de son périmètre et de la population au sein de ses Communes membres, ne permettant donc plus de remplir les critères de droit exigés par l’accord local.

En conséquence, soit :

- Monsieur le Préfet procède à la recombposition du Conseil communautaire en application du droit commun, en répartissant les sièges conformément à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale de chaque Commune membre ;

- Les Communes membres, en lien avec leur intercommunalité, conviennent d'un accord local, approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Il est précisé que selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée :

- Soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;
- Ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le Conseil municipal de la Commune de THÔNES, dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Outre la répartition de droit commun, les scénarios relevant d'un accord local tiennent compte d'exigences jurisprudentielles établies par le Conseil constitutionnel, et reprises par le Législateur, au regard du principe général de proportionnalité, par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre, et ci-après rappelées :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue avec la règle de droit commune (soit pour la CCVT - 35 sièges au maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- Chaque Commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque Commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de la Communauté de communes (variation de +/- 20% par rapport à la règle de droit commun).

Aussi, à l'occasion de la réunion du Bureau de la CCVT en date du 21 mai dernier, les Maires ont opté pour un accord local.

Au vu de l'ensemble des scénarios possibles de répartition étudiés, la recomposition suivante a été unanimement adoptée et il est donc proposé au Conseil municipal de l'approuver :

Communes	Population	Répartition actuelle 33 sièges	Droit commun	Répartition proposée
THÔNES	6 576	9	11	9
LE GRAND-BORNAND	2 134	4	3	3
LA CLUSAZ	1 754	4	3	3
SAINT-JEAN-DE-SIXT	1 444	3	2	2
DINGY-SAINT-CLAIR	1 414	3	2	2
LES VILLARDS-SUR- THÔNES	1 058	2	1	2
ALEX	1 052	2	1	2
MANIGOD	1 004	2	1	2
SERRAVAL	683	1	1	2
LES CLEFS	643	1	1	2
LA BALME-DE-THUY	454	1	1	1
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	241	1	1	1
TOTAL	18 457	33	28	31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **ADOpte** l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT, sus exposé.

V. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY – COUPES A ASSEoir EN 2020 DEL-2019-30

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir : coupes irrégulières parcelles 16-23-33 ; **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ; **Demande** la commercialisation en contrat de bois façonné ; **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ; **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée ; **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VI. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA REGION AU TITRE DE LA DOTATION DE L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL » - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL

DEL-2019-31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie pour le projet cité en objet.

Considérant la validation du projet dressé par ce cabinet lors de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2018 par délibération n° DEL-2018-13 ;

Considérant les objectifs de la municipalité sur ce projet, à savoir :

- Le maintien d'une vitalité du centre-village, en pérennisant les équipements publics existants (mairie et école) et en développant sa fonction d'animation.
- Le développement de l'activité commerciale qui est une priorité essentielle pour la commune qui ne compte aujourd'hui qu'un seul commerce → reconstruction du bar-restaurant existant
- La réponse aux besoins des habitants, par la création de nouveaux locaux pour : l'accueil de la petite enfance – réalisation d'une maison des assistantes maternelles (MAM).
- Le développement de l'offre de logement au cœur du village (réalisation de deux logements locatifs).

Compte-tenu qu'un certain volume de bois sera utilisé dans ce projet, que des essences valorisées et qu'une part de bois local seront également utilisés,

Il paraît opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la région au titre de la dotation de l'appel à projets « Développer et promouvoir la construction en bois local ».

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PUBLIC COMMUNAL

Le coût global de réalisation est estimé à **1 970 223.00 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris)**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès de la région : au titre de l'Appel à projets « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL », pour un montant de **100 000€ H.T.** Le **financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **100 000 €** de subvention allouée par la région : au titre de l'Appel à projets « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL » ; **1 870 223 €** par des fonds propres communaux + subventions diverses... **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

VII. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE Mme CONTAT Marie-Louise.**DEL-2019-32**

Suite aux travaux de desserte forestière du hameau de Charvex et du Replan (à venir) : compte-tenu de la proposition de vente des parcelles appartenant à Mme CONTAT Marie-Louise, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriété de Mme CONTAT Marie-Louise (succession GERMAIN) situées au lieu-dit : Le Chevalet, Les Lanches et Le Lyaud ; cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelles	Surface	En m ²
LE CHEVALET	1533, 1535	4 ha 85 a 16 ca	48 516 m ²
LES LANCHES	1354, 1357, 1358	1 ha 33 a 71 ca	13 371 m ²
LE LYAUD	684,685,686	2 ha 58 a 38 ca	25 838 m ²
LES BLONNIERES	697		
Total estimation		8 ha 77 a 25 ca	87 725 m ²

Estimation globale des parcelles : fond

Parcelles	Fond	Surface	Total avec arrondi
LE CHEVALET	0.01 € le m ²	48 516 m ²	485 €
LES LANCHES	0.035 € le m ²	13 371 m ²	468 €
LE LYAUD	0.02515 € le m ²	25 838 m ²	650 €
LES BLONNIERES			

Estimation globale des parcelles : Volume des bois & valeur d'avenir

Parcelles	Prix résineux	Prix feuillus	Total
LE CHEVALET	840 €	100 €	940 €
LES LANCHES	2 970 €	622 €	3 592 €
LE LYAUD	750 €	700 €	1 450 €
LES BLONNIERES			

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **7 585 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

VIII. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE L'INDIVISION PIGNARRE.**DEL-2019-33**

Suite au projet de desserte forestière du Replan: compte-tenu de la proposition de vente des parcelles appartenant à l'indivision PIGNARRE, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriété de l'indivision PIGNARRE situées au lieu-dit : Le Replan ; cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelles	Surface	En m ²
LE REPLAN	1537, 1538, 1539, 1540	1 ha 13 a 70 ca	11 370 m ²

Estimation globale des parcelles : Superficie

Parcelles	Prix	Surface	Total avec arrondi
LE REPLAN	0.32185 € le m ²	11 370 m ²	3 659 €
LE REPLAN	Fonds		749 €
Total			4 408 €
Coût de la desserte			- 1980 €
Valeur finale			2 428 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **2 428 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

IX. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE Mme POLLET-VILLARD Michèle née POLLET-THIOLLIER.**DEL-2019-34**

Suite au projet de desserte forestière du Replan : compte-tenu de la proposition de vente des parcelles appartenant à l'indivision PIGNARRE, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriété de l'indivision PIGNARRE situées au lieu-dit : Le Replan ; cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelles	Surface	En m ²
LE REPLAN	2363, 2364	33a 24 ca	3 324 m ²

Estimation globale des parcelles : Superficie

Parcelles	Prix	Surface	Total avec arrondi
LE REPLAN	0.6868 € le m ²	3 324 m ²	2 283 €
LE REPLAN	Fonds		219 €
Total			2 502 €
Coût de la desserte			- 580 €
Valeur finale			1 922 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **1 922 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

X. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE Mme POLLET-VILLARD Michèle née POLLET-THIOLLIER

→ retire et remplace DEL-2019-34 **DEL-2019-35**

Suite au projet de desserte forestière du Replan : compte-tenu de la proposition de vente des parcelles appartenant à Madame POLLET-VILLARD Michèle née POLLET-THIOLLIER, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriété de Madame POLLET-VILLARD Michèle situées au lieu-dit : Le Replan ; cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelles	Surface	En m ²
LE REPLAN	2363, 2364	33a 24 ca	3 324 m ²

Estimation globale des parcelles : Superficie

Parcelles	Prix	Surface	Total avec arrondi
LE REPLAN	0.6868 € le m ²	3 324 m ²	2 283 €
LE REPLAN	Fonds		219 €
Total			2 502 €
Coût de la desserte			- 580 €
Valeur finale			1 922 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **1 922 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 16/07/19

Le Maire
Pierre BARRUCAND